



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**LANCEMENT D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES D'UN MONTANT D'ENVIRON 330M€  
DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE TECHNICOLOR**

- **Parité** : 43 actions nouvelles pour 6 actions existantes
- **Prix unitaire de souscription** : 2,98 euros par action nouvelle
- **Période de négociation des droits préférentiels de souscription** : du 7 août au 9 septembre 2020 (inclus)
- **Période de souscription des actions nouvelles** : du 11 août 2020 au 11 septembre 2020 (inclus)
- **Garantie** : opération garantie à 100% par les créanciers du Prêt à Terme B et du RCF par compensation avec les créances du Prêt à Terme B et du RCF

**Paris (France), 4 août 2020** – [Technicolor](#) (Euronext Paris : TCH; OTCQX: TCLRY) (la « **Société** ») annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 329.999.999,90 euros (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »).

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du plan de sauvegarde financière accélérée approuvé le 5 juillet 2020 par le comité des établissements de crédit et assimilés de la Société et arrêté le 28 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Paris (le « **Plan de Sauvegarde** ») dont les principales opérations de restructuration et de refinancement sont les suivantes :

- l'apport d'un nouveau financement d'un montant d'environ 420 millions d'euros (net de frais et de commissions) pour les besoins de la poursuite du plan stratégique 2020-2022 (mis à jour de l'impact Covid-19), du financement des opérations courantes du Groupe et pour le refinancement intégral du prêt-relais d'un montant de 110 millions de US dollars exigible le 31 juillet 2020 (le « **Nouveau Financement** »), étant précisé qu'en contrepartie de l'apport du Nouveau Financement, les prêteurs au titre du Nouveau Financement se verront attribuer gratuitement 17.701.957 bons de souscription d'actions (les « **BSA Nouveau Financement** ») exerçables pendant une période de 3 mois, donnant droit à souscrire à un nombre maximum de 17.701.957 actions nouvelles, au prix d'un centime d'euro (0,01 euro) par action nouvelle (sans prime d'émission) et représentant environ 7,5% du capital de la Société après Augmentation de Capital avec DPS, Augmentation de Capital Réservée (tel que ce terme est défini ci-après) mais avant exercice des BSA Actionnaires (tel que ce terme est défini ci-après). Par ailleurs, diverses sûretés et garantie de la Société ont été et seront consenties en garantie



du Nouveau Financement et, notamment, des fiducies-sûretés sur Tech 7 et Gallo 8, filiales de la Société, qui detiendront la quasi-totalité des actifs du Groupe ;

- le réaménagement de 45,2% des créances dues par la Société au titre (i) du contrat de crédit d'environ 1 milliard d'euros en date du 6 décembre 2016 (le « **Prêt à Terme B** ») et (ii) de l'accord de crédit renouvelable de 250 millions d'euros conclu le 21 décembre 2016 (le « **RCF** », et avec le Prêt à Terme B, les « **Contrats de Crédit** ») (les « **Créances** ») au sein de nouvelles lignes à terme d'un montant équivalent à 572 millions d'euros en principal, à échéance le 31 décembre 2024 et l'octroi en garantie de nouvelles sûretés sur les actifs du Groupe et d'une garantie personnelle ; et
- l'apurement significatif de l'endettement du Groupe, à hauteur du solde des Créances non réaménagées d'un montant équivalent à 660 millions d'euros, via (i) un remboursement et/ou conversion en actions, au pair, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS qui est pour rappel garantie à 100% par les titulaires de Créances par voie de compensation de créance et (ii) une conversion en actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des titulaires de Créances, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 329.999.996,60 euros, via l'émission de 92.178.770 actions nouvelles au prix unitaire de 3,58 euros à souscrire exclusivement par compensation, au pair, avec le solde des Créances non réaménagées (l' « **Augmentation de Capital Réserve** »);
- par ailleurs, afin de donner la possibilité aux actionnaires de la Société de se reluer et de bénéficier d'un éventuel retournement et création de valeur à long terme du Groupe, l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de la Société, inscrits en compte au moment du détachement du DPS, de 15.407.114 bons de souscription d'actions (les « **BSA Actionnaires** »), à raison d'un (1) BSA Actionnaire pour une (1) action existante, et cinq (5) BSA Actionnaires donnant droit à souscrire quatre (4) action nouvelles, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 12.325.691 actions nouvelles, au prix de 3,58 euros par action nouvelle et représentant environ 5% du capital de la Société après Augmentation de Capital avec DPS, Augmentation de Capital Réserve et exercice des BSA Nouveau Financement et BSA Actionnaires.

Il est rappelé que les opérations d'émissions susvisées prévues dans le Plan de Sauvegarde forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée. Le lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS marque ainsi la première étape dans la réalisation des émissions prévues aux termes du Plan de Sauvegarde.

L'émission des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et des BSA Actionnaires ainsi que l'admission aux négociations sur le marché réglementée d'Euronext Paris des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réserve et qui résulteraient de l'exercice des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement ont fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 10 juillet 2020



sous le numéro 20-343 (le « **Prospectus** »), mis à jour et complété par un supplément au Prospectus approuvé par l'AMF le 4 août 2020 sur le numéro 20-378.

### **Principales modalités de l'Augmentation de Capital avec DPS**

L'Augmentation de Capital avec DPS donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 110.738.255 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») au prix unitaire de 2,98 euros, prime d'émission incluse, soit un montant brut maximum de de 329.999.999,90 euros.

Chaque actionnaire de la Société recevra le 7 août 2020 un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres (après clôture de la séance de bourse) le dernier jour comptable précédant la date d'ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit à l'issue de la journée comptable du 6 août 2020, selon le calendrier indicatif. Les actions existantes seront ainsi négociées ex droit à compter du 7 août 2020.

6 DPS donneront droit de souscrire, à titre irréductible, à 43 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, à un prix de souscription par Action Nouvelle de 2,98 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 2,97 euro de prime d'émission).

Les demandes de souscription à titre réductible sont admises mais demeurent sujettes à réduction en cas de sursouscription. Seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'émission, le Conseil d'administration ou le Directeur Général, pourra répartir les actions non souscrites entre les titulaires de Créances, conformément à leurs engagements de souscription à titre de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS détaillés ci-après.

Sur la base du cours de clôture de l'action Technicolor au 17 juin 2020, veille de l'annonce des opérations de restructuration au marché, de 3,91 euros :

- Le prix d'émission des Actions Nouvelles de 2,98 euros fait apparaître une décote de 23,8% par rapport au cours de bourse,
- La valeur théorique du DPS s'élève à 0,82 euros,
- La valeur théorique de l'action ex-droit serait donc de 3,09 euros.

A titre indicatif sur la base du cours de clôture au 3 août 2020 d'un montant de 2,68 euros, la valeur théorique du DPS est considérée comme nulle. Cependant pour les besoins techniques de cotation du DPS, le DPS pourrait être détaché de l'action ordinaire de la Société le 7 août 2020 à une valeur minimale de 0,01 euro par DPS.



Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Le détachement du DPS ayant lieu le 7 août 2020, le cours de clôture de l'action de la Société du 6 août 2020 sera utilisé par Euronext Paris S.A. comme cours de référence pour le calcul de la valeur théorique de l'action ex-droit ainsi que pour le calcul de la valeur théorique du DPS.

L'Augmentation de Capital avec DPS sera ouverte au public uniquement en France.

Credit Suisse et Natixis agissent en qualité de Coordinateurs Globaux et Chefs de File Associés au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS.

### **Calendrier indicatif**

La période de négociation des DPS s'étendra du 7 août au 9 septembre 2020 (inclus). Durant cette période les DPS seront négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013526217. Il ne sera plus possible d'acheter ou de vendre des DPS après clôture de la séance de bourse du 9 septembre 2020.

La période de souscription aux Actions Nouvelles s'étendra du 11 août au 11 septembre 2020 (inclus).

Les DPS non exercés deviendront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 11 septembre 2020 à la clôture de la séance de bourse.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des Actions Nouvelles sont prévus pour le 22 septembre 2020. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0013505062.

### **Engagements et intentions de souscription**

BPI, qui détient 7,58% du capital social de la Société à la date du Prospectus, s'est engagée de manière irrévocable, en sa qualité d'actionnaire, à souscrire à titre irréductible 8.370.251 Actions Nouvelles par exercice de l'intégralité de ses DPS.

Conformément au Plan de Sauvegarde, les titulaires de Créances se sont engagés de manière irrévocable, chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances devant être remboursées ou converties dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS (sauf autre accord de répartition entre les Créanciers), dans le cas où à l'issue de la période de souscription, l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec DPS, à souscrire la partie non souscrite de l'Augmentation de Capital avec DPS (soit



un nombre total maximum de 110.738.255 Actions Nouvelles) par compensation avec leurs Créances pour un montant global maximum (prime d'émission incluse) de 329.999.999,90 euros.

La Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

### **Engagements d'abstention et de conservation**

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, la Société a demandé aux prêteurs au titre du Nouveau Financement et aux titulaires de Créances qui viendraient à détenir plus de 2% du capital de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS et l'Augmentation de Capital Réservée (ensemble, les « **Augmentations de Capital** ») et en prenant pour hypothèse l'émission des actions nouvelles sur exercice des BSA Nouveau Financement (qu'ils soient exercés ou non), de conserver :

- pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Augmentations de Capital, au moins 50% des actions nouvelles qui leur seraient remises au titre des Augmentations de Capital et sur exercice des BSA Nouveau Financement ; et
- pendant une période de 90 jours additionnelle, au moins 16,67% des actions nouvelles qui leur seraient remises au titre des Augmentations de Capital et sur exercice des BSA Nouveau Financement,

ce à quoi les titulaires de Créances et les prêteurs au titre du Nouveau Financement ont accepté de s'engager, étant précisé que cet engagement ne s'applique pas aux cessions d'actions nouvelles par les prêteurs au titre du Nouveau Financement et titulaires de Créances à leurs affiliés respectifs et autres prêteurs au titre du Nouveau Financement et titulaires de Créances sous réserve que ces derniers reprennent pour leur compte et pour la période restant à courir l'engagement de conservation.

La Société a consenti un engagement d'abstention et de conservation pendant une période de 180 jours calendaires suivant le règlement-livraison de l'opération, sous réserve de certaines exceptions.

### **Utilisation du produit**

Le montant de la souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS sera intégralement affecté au remboursement des Créances non réaménagées et non converties à hauteur d'un montant maximum de 330 millions d'euros, étant précisé que la souscription en espèces par les actionnaires permettra le remboursement en espèces desdites Créances à hauteur de ladite souscription, et que le solde de l'Augmentation de Capital avec DPS, non souscrit à la clôture de la période de souscription, sera souscrit intégralement par les Créanciers, en application de leur engagement au titre du Plan de Sauvegarde, par compensation avec le solde de ces Créances non réaménagées et non converties (lesquelles deviendront exigibles à cette date en application du Plan de Sauvegarde).



### Incidence sur des émissions sur la situation d'un actionnaire

<i>Participation de l'actionnaire (en %)</i>	<b>Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS et d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire</b>		<b>Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et absence d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire</b>		<b>Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et BSA Actionnaires par l'actionnaire</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée*</i>	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée*</i>	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée*</i>
Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	1%	0,99%	1%	0,99%	1%	0,99%
Après émission de 110.738.255 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	0,12%	0,12%	1%	1%	1%	1%
Après émission de 202.917.025 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	0,07%	0,07%	0,58%	0,58%	0,58%	0,58%
Après émission de 220.618.982 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement	0,07%	0,07%	0,53%	0,53%	0,53%	0,53%
Après émission de 232.944.673 Actions Nouvelles dans le cadre de	0,06%	0,06%	0,51%	0,51%	0,56%	0,56%

technicolor



l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires					
---	--	--	--	--	--

\* *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites à émettre dans le cadre des plans d'attributions gratuite en vigueur à la date du Prospectus, à savoir 121.172 actions gratuites, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du Prospectus n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e. 86,13 euros) est très en dessus u cours de l'action de la Société.*

### Calendrier indicatif relatif aux BSA Actionnaires

La Société rappelle le calendrier indicatif prévu pour l'attribution et l'admission à la négociation des BSA Actionnaires sur le marché règlementé d'Euronext Paris. Les BSA Actionnaires seront émis et attribués gratuitement, selon le calendrier indicatif, le 22 septembre 2020 aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions le 7 août 2020 selon le calendrier indicatif. Les BSA Actionnaires seront admis aux négociations sur Euronext Paris à compter du 22 septembre 2020 selon le calendrier indicatif. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la valeur théorique du BSA Actionnaire sera détachée de l'action de la Société le 10 août 2020 à l'ouverture, alors que la première cotation du BSA n'aura lieu que le 22 septembre 2020 : en cas de fluctuation significative du cours de l'action de la Société sur le marché règlementé d'Euronext Paris entre le 7 août 2020 et le 21 septembre 2020, la valeur théorique de première cotation du BSA pourrait différer de sa valeur de détachement.

### Prévisions

Dans le cadre de la publication de ses résultats semestriels le 30 juillet dernier, la Société a affiné ses prévisions et publié des prévisions établies et élaborées sur la base du même scénario « Base Case » que celui du plan stratégique et sur une base comparable aux informations financières historiques et conformes aux méthodes comptables de l'émetteur. Toutes les hypothèses présentées dans le cadre du scénario « Base Case » (en particulier relatives au chiffre d'affaires) et mentionnées dans l'Amendement restent valables à ce jour et ont permis d'élaborer les prévisions présentées dans le Supplément. Il convient de noter cependant que les données relatives au chiffre d'affaires présentées dans le scénario « Base Case » constituent des hypothèses, sur lesquelles la Société s'est fondée pour construire ses prévisions affinées, mais que la Société ne communiquera pas d'actualisation de ces hypothèses de chiffre d'affaires à l'avenir, sauf si elles ont un impact sur les prévisions d'EBITDA, d'EBITA et de Flux de trésorerie présentées dans le Supplément.

technicolor



## Information du Public

Des exemplaires du Prospectus ayant reçu de l'AMF le numéro d'approbation n°20-343 en date du 10 juillet 2020 et composé (i) du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2020 sous le numéro D.20-0317, (ii) de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 10 juillet 2020 sous le numéro D.20-0317-A01 (l'« **Amendement** ») ainsi (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du Prospectus) en date du 10 juillet 2020 (la « **Note d'Opération** ») et (iii) du supplément au Prospectus ayant reçu de l'AMF le numéro d'approbation 20-378 le 4 août 2020 (le « **Supplément** ») et incorporant pas référence le Rapport Financier Semestriel de la Société au 30 juin 2020 déposé auprès de l'AMF le 30 juillet 2020, sont disponibles sans frais au siège social de Technicolor, 8-10 rue du Renard – 75004 Paris, sur le site Internet de la Société ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits au point 3.1 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel faisant partie du Prospectus, à la section 2 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel ainsi qu'au chapitre 2 de la Note d'Opération.

**Annexe** : Résumé du Prospectus tel que mis à jour et complété par le Supplément

### **Avertissement**

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente de titres, dans quelque juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illicite avant l'enregistrement ou la reconnaissance en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une telle juridiction. Aucune communication ni aucune information relative à cette opération ne peut être diffusée au public dans une juridiction où un enregistrement ou une approbation est requis. L'émission, la souscription ou l'achat des actions de Technicolor peuvent être soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. Technicolor n'assume aucune responsabilité en cas de violation de ces restrictions par une toute personne.*

*Le présent communiqué, les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières de Technicolor en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autres pays dans lesquels une telle offre ou sollicitation serait interdite.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique.*



technicolor



*Ce communiqué est une communication à caractère promotionnelle et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autre que la France et s'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres concernés ou au Royaume-Uni. Par conséquent, toute offre de valeurs mobilières de Technicolor ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats membres ou au Royaume-Uni, (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ; ou (ii) dans toute autre hypothèse dispensant Technicolor de publier un prospectus conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus.*

*Ce document ne constitue pas et ne fait partie d'aucune offre ou invitation à acquérir ou souscrire des valeurs mobilières sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique. S'agissant des Etats-Unis, les valeurs mobilières de Technicolor n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** ») et Technicolor n'a pas l'intention de faire une offre au public de ses valeurs mobilières sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières de Technicolor ne peuvent être offertes, vendues, exercées ou livrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf exemption aux obligations d'enregistrement ou dans le cadre d'opérations non soumises aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act ou de toute autre réglementation régissant les valeurs mobilières dans un Etat.*

technicolor



### **Déclarations Prospectives**

*Ce communiqué de presse contient certaines déclarations qui constituent des « déclarations prospectives », y compris notamment les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les anticipations et convictions actuelles de l'équipe dirigeante et sont soumises à un certain nombre de risques et incertitudes, en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévisionnels évoqués explicitement ou implicitement par les déclarations prospectives ; pour obtenir plus d'informations sur ces risques et incertitudes, vous pouvez consulter les documents déposés par Technicolor auprès de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, le Prospectus.*

### **A propos de Technicolor :**

[www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)

**Les actions Technicolor sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (TCH) et sont négociables sous la forme d'American Depositary Receipts (ADR) aux Etats-Unis sur le marché OTCQX (TCLRY).**

### **Relations Investisseurs**

Christophe le Mignan: +33 1 88 24 32 83

[Christophe.lemignan@technicolor.com](mailto:Christophe.lemignan@technicolor.com)



## RESUME DU PROSPECTUS

Approbation de l'AMF n° 20-378 en date du 4 août 2020

### Section 1 – Introduction

#### 1.1 Identification des valeurs mobilières offertes

**Libellé pour les actions** : Technicolor

**Code ISIN pour les actions** : FR0013505062

**Code ISIN pour les BSA Actionnaires** : FR0013526225

#### 1.2 Identité et coordonnées de l'Emetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

**Dénomination sociale et nom commercial** : Technicolor (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe »)

**Lieu et numéro d'immatriculation** : R.C.S Paris 333 773 174

**Code LEI** : 4N6SD705LP5XZKA2A097

#### 1.3 Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (« AMF ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Le Document d'Enregistrement Universel de la Société a été déposé le 20 avril 2020 sous le numéro D.20-0317 auprès de l'AMF.

L'Amendement au Document d'Enregistrement Universel de la Société a été déposé le 10 juillet 2020 sous le numéro D.20-0317-A01 auprès de l'AMF

**Date d'approbation du prospectus** : prospectus approuvé le 10 juillet et supplément approuvé le 4 août 2020

#### 1.5 Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société.

### Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

#### 2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

**Dénomination sociale** : Technicolor

**Siège social** : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris

**Forme juridique** : Société anonyme à conseil d'administration

**Droit applicable** : Droit français

**Pays d'origine** : France

**RCS** : R.C.S Paris 333 773 174

**LEI** : 4N6SD705LP5XZKA2A097

**Principales activités** : Un des leaders mondiaux du secteur *Media & Entertainment*, Technicolor opère dans trois activités phares :

- en matière de Services de Production, Technicolor est l'un des principaux fournisseurs de services auprès des créateurs de contenu, y compris les services relatifs aux effets visuels, à l'animation et à la post production vidéo (« **Services de Production** ») ;
- en matière de Services DVD, Technicolor est le leader dans les services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, DVD, Blu-ray™ et UHD (« **Services DVD** ») ;
- en matière de Maison Connectée, Technicolor est leader dans la conception et la fourniture de solutions de divertissements vidéo numériques, données, voix et services liés à la domotique pour les opérateurs de télévision payante et de réseaux, notamment de modems et passerelles haut débit, décodeurs numériques et autres dispositifs connectés (« **Maison** ») ;



Connectée »).

**Actionnariat au 30 juin 2020 :**

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote*
RWC	993.139	6,45%	6,45%
BPI	1.167.944	7,58%	7,58%
Caisse des Dépôts et Consignation	134.491	0,87%	0,87%
➤ <i>Sous total Bpifrance Participations et Caisse des dépôts et Consignation</i>	<i>1.302.435</i>	<i>8,45%</i>	<i>8,45%</i>
Invesco	1.100.000	7,14%	7,14%
Bain Capital Credit	952.407	6,18%	6,18%
Credit suisse AM	131.509	0,85%	0,85%
Public	10.927.624	70,93%	70,93%
<b>TOTAL</b>	<b>15.407.114</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\*Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)

Aucune entité ne contrôle la Société et, à la connaissance de cette dernière, il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatif à la Société.

**Identité des principaux dirigeants :** M. Richard Moat, Directeur Général et Madame Anne Bouverot, Président du Conseil d'administration,**Identité des contrôleurs légaux :****Deloitte & Associés** – Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris – La Défense représenté par M. Bertrand Boisselier.**Mazars** – Tour Exaltis, 61 rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie représenté par M. Jean-Luc Barlet.**2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?****Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé**

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2019	2018	2017	2020	2019
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	3.800	3.988	4.253	1.433	1.764
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies	-121	-119	40	-194	-88
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de Technicolor S.A.	-230	-68	-172	-265	-139
Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre à taux constants	-7,30%	-2,9%	Na	-19,3%	Na
Marge brute	425	467	602	110	151
Résultat net total par action	-0.56	-0.16	-0,42	-17,22	-9,35

**Informations financières sélectionnées du bilan consolidé**

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin
	2019	2018	2017	2020
Total actif	3.210	3.759	3.712	3.040
Total capitaux propres	36	272	336	-275
Disponibilités et dépôts	65	291	319	63
Total dettes courantes et non courantes	3.173	3.487	3 376	3.314

**Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés**

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2019	2018	2017	2020	2019
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	146	171	312	-195	-131
<b>Autres Informations financières sélectionnées</b>					
(en millions d'euros) à taux réels	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2019	2018	2017	2020	2019
EBITDA ajusté*	324	266	341	53	104
EBITA ajusté**	42	98	151	-67	-44

\*Correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et résultat financier net excluant notamment les autres produits et charges, les dépréciations et les amortissements (y compris l'impact des provisions pour risques, garanties ou litiges). « L'EBITDA ajusté » en 2019 aux taux budget (EUR = 1,15 USD) et sans impact d'IFRS 16 s'élève à 248 millions d'euros ;

\*\* Correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et résultat financier net, excluant notamment les autres produits et charges et les dépréciations des éléments de PPA.

**Réserves dans le rapport d'audit ayant trait aux informations financières historiques : néant.**

**Prévisions ou estimations du bénéfice :**

Les prévisions de bénéfices 2020-2022 ci-après ont été établies et élaborées sur une base comparable aux informations financières historiques et conformes aux méthodes comptables de l'émetteur.

**Activités poursuivies – post IFRS 16**

€m, FYE-Dec post IFRS 16	2019a	2020e	2022e
<b>EBITDA ajusté</b> des activités poursuivies	324	169	425
<b>EBITA ajusté</b> des activités poursuivies	42	(64)	202
<b>Flux de trésorerie disponible</b> des activités poursuivies	(8)	(115)-(150)	259

\* Avant intérêts financiers, intérêts et impôt

**2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?**

Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son secteur d'activité sont les suivants :

**Risque de liquidité (prévisions de trésorerie) :** • La Société ne dispose pas, à la date du présent résumé et avant mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois.

• Dans l'hypothèse où le Plan de Sauvegarde ne serait pas arrêté, la Société considère que la continuité d'exploitation serait compromise. Etant précisé que ce plan a été arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 28 juillet 2020.

**Risques d'endettement :**

• Le haut niveau d'endettement du Groupe (1 302 millions d'euros au 31 Décembre 2019) par rapport à la génération de flux de trésorerie disponible du Groupe (-163 millions d'euros au 31 Décembre 2019) pourrait augmenter la vulnérabilité du Groupe

technicolor



face à des événements économiques ou à des évolutions industrielles défavorables.

L'importance de la dette du Groupe pourrait restreindre sa capacité à anticiper ou à réagir à des changements dans les activités et les secteurs dans lesquels il opère, ainsi que restreindre sa capacité à contracter des dettes supplémentaires ou à renforcer ses capitaux propres.

**Risques liés à la sante et la sécurité :**

• Les récents événements, l'évolution de la pandémie de COVID-19 ainsi que les instructions émises par l'Organisme Mondial de la Santé, pourraient avoir des impacts significatifs sur le Groupe Technicolor. Les effets de ces instructions sur l'activité de certains de ses clients et fournisseurs (*i.e.* ralentissement de l'activité, interruption des productions des studios et plateformes de streaming, fermeture des cinémas...) ont directement impacté l'activité du Groupe sur plusieurs marchés, par des retards d'approvisionnement ou des interruptions de commandes, dont l'Asie, la France, le Royaume-Uni, l'Inde, le Canada et les Etats-Unis et à différents degrés selon les divisions du Groupe.

• Les centres de distribution de la division Services DVD constituent également un vecteur d'exposition aux risques environnementaux, d'hygiène et de sécurité. Ils se situent principalement aux États-Unis, au Mexique, au Canada, au Royaume-Uni et en Australie.

**Risques de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et des principaux composants :**

• En 2019, les 5 premiers fournisseurs de la division ont fourni environ 45 % des composants indispensables. Cette dépendance aux fournisseurs comporte plusieurs risques, dont un contrôle limité sur les prix, sur les conditions, sur la disponibilité des biens, sur la qualité et sur les délais de livraison.

• Les hausses des prix de marché, les pénuries de composants tels que les puces mémoire DRAM et Flash ainsi que notre incapacité à maîtriser ces facteurs pourraient significativement diminuer la rentabilité de l'activité Maison Connectée.

**Risques liés à l'attraction, la formation et la rétention de talents créatifs, de production et technologique :**

• Pour assurer sa croissance et renouveler ses collaborateurs clés, la division doit attirer et retenir les meilleurs talents. Toute perte d'attractivité du Groupe et de la division sur le marché de l'emploi pourrait peser sur la performance de la division.

**Risques de concentration de la clientèle et négociation des contrats (Maison Connectée) :**

• Une grande partie du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée de Technicolor est générée avec les grands opérateurs de télévision payante et de réseaux. En 2019, les ventes aux cinq principaux clients de la division ont représenté environ 43 % du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée et environ 22 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

• Par ailleurs le marché s'est concentré autour d'un nombre restreint d'acteurs. Cette concentration sectorielle pourrait provoquer un rééquilibrage du pouvoir de négociation auprès des clients dont le pouvoir d'achat augmente.

**Risques liés à la variation des taux d'intérêt et des taux de change :**

• Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt principalement au titre de son endettement et de sa trésorerie.

• Le Groupe court un risque de conversion car une part significative de son chiffre d'affaires consolidé ainsi qu'une partie de ses actifs relèvent de filiales qui utilisent des devises autres que l'euro.

• En raison de l'ouverture de la procédure de sauvegarde financière accélérée, les banques ont annulé les lignes de crédit en devises et en conséquence le Groupe est dans l'incapacité de couvrir ses taux d'intérêt et ses taux de change.

**Risques de concentration de la clientèle et négociation des contrats (Services DVD) :**

• La division Services DVD intervient sur un marché concentré avec un nombre limité de clients significatifs opérant dans le cadre de contrats à long terme. En 2019, les cinq plus gros clients de la division Services DVD ont représenté environ 75 % du chiffre d'affaires du segment, soit environ 8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

• Le résultat opérationnel de la division pourrait être affecté si ses clients décident de résilier ces contrats (conformément à leurs dispositions), si la division n'est pas en mesure de les reconduire à leur expiration ou si elle n'est en mesure de le faire qu'à des conditions nettement moins favorables.

**Risque de procédures en matière d'entente :**

• Technicolor fait l'objet de plusieurs actions en justice devant diverses juridictions européenne alléguant des dommages subis à la suite de comportements anticoncurrentiels dans l'industrie des CRT. Toutes ces affaires font suite à la décision de la Commission européenne de décembre 2012 en vertu de laquelle Technicolor s'est vu infliger une amende de 38,6 millions d'euros en raison de sa participation présumée à une entente.

• Technicolor n'est pas en mesure d'évaluer l'issue potentielle de ces procédures et l'éventuelle responsabilité qui pourrait en découler en raison de la complexité de ces affaires, étant donné que Technicolor conteste encore certaines d'entre elles pour



des raisons de procédure et/ou au motif que ces demandes ne sont pas toutes pleinement justifiées.

### Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

#### 3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

##### 1) **Actions nouvelles émises dans le cadre des augmentations de capital et sur exercice des bons de souscription d'actions :**

###### **Nature, catégorie et code ISIN**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription qui serait réalisée sur le fondement de la première résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée Générale** ») qui s'est tenue le 20 juillet 2020 (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »), l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de Créances (tel que ce terme est défini dans la section 4 du résumé ci-dessous) qui serait réalisée sur le fondement de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale (l'« **Augmentation de Capital Réserve** ») et avec l'Augmentation de Capital avec DPS, les « **Augmentations de Capital** », et sur exercice des bons de souscription d'actions qui seraient attribués gratuitement au bénéfice des actionnaires sur le fondement de la troisième résolution de l'Assemblée Générale (les « **BSA Actionnaires** ») et des bons de souscription d'actions qui seraient attribués gratuitement au bénéfice des prêteurs au titre du Nouveau Financement (tel que ce terme est défini à la section 4 du résumé ci-dessous) sur le fondement des quatrième et cinquième résolutions de l'Assemblée Générale (les « **BSA Nouveau Financement** ») et avec les BSA Actionnaires, les « **BSA** ») seront des actions ordinaires, de même catégorie que les actions existantes de la Société (ISIN FR0013505062) qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et qui seront régies par le droit français. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à tous les dividendes et toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »).

###### **Monnaie, dénomination, valeur nominale et nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises**

**Devise d'émission :** euro

**Libellé pour les actions :** Technicolor

**Valeur nominale :** 0,01 euro

**Nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital DPS :** 110.738.255

**Nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve :** 92.178.770

**Nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA Actionnaires :** 12.325.691

**Nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA Nouveau Financement :** 17.701.957

**Droits attachés aux Actions Nouvelles :** Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants : (i) droit à dividendes, étant précisé que les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation et (v) droit d'information des actionnaires.

**Rang relatif des Actions Nouvelles dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :** sans objet.

**Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles :** Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

**Politique en matière de dividendes :** Le paiement de dividendes ou toute autre distribution est fonction des résultats financiers du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement. Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices. A long terme, compte tenu de la restructuration en cours, la future politique de dividendes n'est pas déterminée à ce stade.

technicolor



## 2) BSA Actionnaires

### **Nature, catégorie et code ISIN**

Dans le cadre des opérations envisagées un nombre maximum de 15.407.114 BSA Actionnaires seront émis et attribués gratuitement, selon le calendrier indicatif, le 22 septembre 2020 aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, soit le 7 août 2020 selon le calendrier indicatif. Les BSA Actionnaires seront admis aux négociations sur Euronext Paris à compter du 22 septembre 2020 sous le numéro ISIN FR0013526225.

Les BSA Actionnaires constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 225-91 et suivants du Code de commerce.

### **Droits attachés aux BSA Actionnaires :**

Les BSA Actionnaires seront attribués aux actionnaires de la Société à raison d'un (1) BSA Actionnaire pour une action ancienne.

Cinq (5) BSA Actionnaires donneront droit à la souscription de quatre (4) Actions Nouvelles, au prix de 3,58 euros par action nouvelle, soit un prix d'exercice global de 14,32 euros. Tout porteur ne détenant pas au moins 5 BSA (ou un multiple de 5) ne pourra exercer la totalité de ses BSA. Les porteurs devront faire leur affaire personnelle des rompus au moment de l'exercice des BSA et acquérir le nombre de BSA nécessaires afin d'en détenir un multiple de 5 et souscrire ainsi aux actions de la Société.

La parité d'exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA Actionnaires, selon les dispositions légales en vigueur afin de maintenir les droits des porteurs de BSA Actionnaires. Il est précisé que l'Augmentation de Capital avec DPS, l'Augmentation de Capital Réserve et l'émission et l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement ne donneront pas droit à un ajustement des BSA Actionnaires.

Les porteurs de BSA Actionnaires auront la faculté d'obtenir à tout moment pendant une période de quatre (4) années à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, soit selon le calendrier prévisionnel du 22 septembre 2020 jusqu'au 22 septembre 2024 inclus, des Actions Nouvelles par exercice des BSA Actionnaires. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire pour les actionnaires, ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA Actionnaires pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA Actionnaires leurs droits à souscrire des Actions Nouvelles de la Société.

Les BSA Actionnaires qui n'auront pas été exercés dans le délai susvisé deviendront caducs et perdront toute valeur et tous droits attachés.

Les porteurs de BSA Actionnaires sont groupés en une masse jouissante de la personnalité morale et soumise aux dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Le représentant de la masse des BSA Actionnaires est Aether Financial Services – 34 rue Monceau, 75008 Paris.

Les BSA Actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

**Valeur théorique des BSA Actionnaires** : entre 0,44 euros et 1,36 euros sur la base d'un cours de référence de l'action (ex droit) entre 2,10 euros et 3,89 euros et une volatilité retenue de 55%.

**Devise d'émission** : euros

**Libellé pour les BSA Actionnaires** : TECH BSA 2024

**Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité** : non applicable

**Nombre maximal de BSA Actionnaires** : 15.407.114

**Restrictions au libre transfert des BSA Actionnaires** : aucune

**Politique de dividende ou de distribution** : non applicable

## 3) BSA Nouveau Financement

### **Nature et catégorie**

Dans le cadre des opérations envisagées un nombre maximum de 17.701.957 BSA Nouveau Financement pourra être émis.

Les BSA Nouveau Financement ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur un marché réglementé ou non.

Les BSA Nouveau Financement constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 225-91 et suivants du Code de commerce.



technicolor



Ils seront émis conformément à la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée au profit (i) des prêteurs du nouveau financement de 420 millions d'euros devant être mis à disposition des filiales de Technicolor dans le cadre du plan de sauvegarde (à l'exception de BPI) qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux termes de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) de BPI conformément aux termes du même article (le « **Nouveau Financement** »).

**Droits attachés aux BSA Nouveau Financement** : Les BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement aux prêteurs au titre du Nouveau Financement.

Un (1) BSA Nouveau Financement donnera droit à la souscription d'une (1) Action Nouvelle, au prix de 0,01 euro par Action Nouvelle, sans prime d'émission.

La parité d'exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA Nouveau Financement, selon les dispositions légales en vigueur afin de maintenir les droits des porteurs de BSA Nouveau Financement. Il est précisé que l'Augmentation de Capital avec DPS, l'Augmentation de Capital Réservée et l'émission et l'attribution gratuite des BSA Actionnaires ne donneront pas droit à un ajustement des BSA Nouveau Financement. Les porteurs de BSA Nouveau Financement auront la faculté à tout moment pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, soit selon le calendrier prévisionnel du 22 septembre 2020 jusqu'au 22 décembre 2020 inclus, d'obtenir des Actions Nouvelles par exercice des BSA Nouveau Financement.

Les BSA Nouveau Financement qui n'auront pas été exercés dans le délai susvisé deviendront caducs et perdront toute valeur et tous droits attachés.

Les porteurs de BSA Nouveau Financement sont groupés en une masse jouissante de la personnalité morale et soumise aux dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Le représentant de la masse des BSA Nouveau Financement est Aether Financial Services – 34 rue Monceau, 75008 Paris.

**Devise d'émission** : euro

**Libellé des BSA Nouveau Financement** : non applicable

**Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité** : non applicable

Nombre de BSA Nouveau Financement : 17.701.957

**Restrictions au libre transfert des BSA Actionnaires** : aucune

**Politique de dividende ou de distribution** : non applicable

### 3.2 Où les valeurs mobilières sont-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B).

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 22 septembre 2020. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0013505062.

Les BSA Actionnaires attribués gratuitement aux actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0013526225. L'admission aux négociations sur Euronext Paris est prévue le 22 septembre 2020.

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B) et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

Les BSA Nouveau Financement ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En revanche, ils feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA Nouveau Financement entre teneurs de compte-conservateurs.

### 3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ? Non applicable

### 3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

#### **Risques communs aux émissions :**

- Dans l'hypothèse où les conditions suspensives relatives aux Emissions ne seraient pas satisfaites, les Emissions ainsi que les autres opérations prévues aux termes du Plan de Sauvegarde ne pourraient pas être mises en œuvre et le Groupe ne

technicolor



disposerait pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations pour les douze prochains mois et la continuité d'exploitation serait compromise.

- Les actionnaires existants subiront une dilution de leur participation dans le capital social de la Société du fait de la réalisation des Emissions, étant précisé que cette dilution serait accrue si les actionnaires existants ne souscrivaient pas l'Augmentation de Capital avec DPS ou n'exerceraient pas leurs BSA Actionnaires. A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société verrait sa participation diminuer (sur une base diluée), post réalisation des Emissions et exercice de l'intégralité des BSA, à (i) 0,06% dans l'hypothèse où il ne souscrirait pas à l'Augmentation de Capital avec DPS et n'exercerait pas ses BSA Actionnaires et (ii) 0,56% dans l'hypothèse où il exercerait l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS ainsi que l'ensemble de ses BSA Actionnaires.
- Compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des Emissions, des ventes d'un nombre significatif d'actions de la Société, de droits préférentiels de souscription ou des BSA pourraient intervenir rapidement à compter de la date de réalisation des Emissions, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action, des droits préférentiels de souscription et/ou le prix de marché des BSA.

**Risques liés à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :**

- Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription, et s'il se développe, il pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas les exercer pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Par ailleurs, en cas de baisse du prix des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer.

**Risques liés à l'émissions des BSA Actionnaires :**

- Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les BSA Actionnaires et, s'il se développe, il pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA Actionnaires pourraient voir leur valeur diminuer.
- Le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et rester en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires et, de ce fait, les porteurs de BSA Actionnaires pourraient ne pas pouvoir se relouer, à des conditions de prix avantageuses, dans le capital de la Société. Si une baisse du cours devait intervenir après l'exercice des BSA Actionnaires par leurs porteurs, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions.

**Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un**

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

**Conditions de l'opération :**

Augmentation de Capital avec DPS

L'Augmentation de Capital avec DPS, d'un montant maximum de 329.999.999,90 euros (dont 1.107.382,55 euros de nominal et 328.892.617,35 euros de prime d'émission), sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à raison de 43 Actions Nouvelles pour 6 actions existantes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, par émission d'un nombre maximum de 110.738.255 Actions Nouvelles.

6 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire, à titre irréductible, à 43 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, à un prix de souscription unitaire de 2,98 euros (prime d'émission incluse). Les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront. Seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que la période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 7 août au 9 septembre 2020 inclus sous le code ISIN FR0013526217.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que la période de souscription des Actions Nouvelles, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS par exercice des droits préférentiels de souscription, soit ouverte du 11 août au 11 septembre 2020 inclus. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription. Les actionnaires souhaitant souscrire à l'Augmentation de Capital avec DPS devront, jusqu'au 11 septembre 2020 inclus (selon le calendrier indicatif), transmettre leurs demandes de souscription et procéder aux versements des fonds de leurs souscriptions

technicolor



(i) pour les actionnaires inscrits au nominatif administré ou au porteur, auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte et (ii) pour les actionnaires inscrits au nominatif pur, auprès de Société Générale Securities Services. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la première résolution approuvée par l'Assemblée Générale, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'émission, le Conseil d'administration pourra répartir les actions non souscrites entre les titulaires de Créances conformément à leurs engagements de souscription à titre de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS.

L'Augmentation de Capital avec DPS fait l'objet, conformément au Plan de Sauvegarde, (i) d'un engagement de souscription à titre irréductible par BPI à hauteur de sa quote-part dans le capital social de la Société, soit 7,58% du capital social et (ii) d'engagements de souscription à titre de garantie par les titulaires de Créances, à hauteur de 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Il est prévu que le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS intervienne le 22 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

#### Augmentation de Capital Réservée

L'Augmentation de Capital Réservée, d'un montant maximum prime d'émission incluse de 329.999.996,60 euros (dont 921.787,70 euros de nominal et 329.078.208,90 euros de prime d'émission), sera réalisée par émission d'un nombre maximum de 92.178.770 Actions Nouvelles, qui seront souscrites par voie de compensation avec tout ou partie des Créances, à leur valeur faciale, au prix de souscription de 3,58 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,57 euros de prime d'émission).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que la période de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, soit ouverte le 18 septembre 2020 exclusivement. Les titulaires de Créances se sont engagés de manière irrévocable, pour chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances faisant l'objet d'une conversion dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée. Ces engagements couvrent l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital Réservée.

Il est prévu que le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée intervienne le 22 septembre 2020 concomitamment au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS.

#### BSA Actionnaires

Un nombre maximum de 15.407.114 BSA Actionnaires seront émis et attribués gratuitement le 22 septembre aux actionnaires de la Société à raison de un (1) BSA Actionnaire pour une (1) action ordinaire de la Société.

5 BSA Actionnaires donneront le droit de souscrire, pendant une durée de 4 ans à compter de la date de règlement livraison de la dernière des Augmentations de Capital, à quatre (4) Actions Nouvelles, au prix de souscription (prime d'émission incluse) de 3,58 euros par Action Nouvelle (sous réserve des ajustements décrits dans le Prospectus). Le nombre maximal total de BSA Actionnaires sera égal à 15.407.114. Le nombre total d'Actions Nouvelles auxquelles l'ensemble des BSA Actionnaires émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 12.325.691 Actions Nouvelles.

La date de livraison prévue pour les BSA Actionnaires est le 22 septembre 2020.

Les Actions Nouvelles seront émises après exercice des BSA Actionnaires au jour de leur règlement-livraison et les fonds seront versés à cette date.

#### BSA Nouveau Financement

Un nombre maximum de 17.701.957 BSA Nouveau Financement seront émis et attribués gratuitement le 22 septembre 2020 selon le calendrier indicatif dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) au bénéfice des prêteurs au titre du Nouveau Financement (à l'exception de BPI) et (ii) au bénéfice de BPI. L'allocation des BSA Nouveau Financement au bénéfice desdits prêteurs, en ce inclus BPI, sera réalisée au prorata de leurs participations dans le Nouveau Financement, étant précisé qu'à ce jour, seule la quote-part de BPI dans le Nouveau Financement est définitivement arrêtée, les autres prêteurs pouvant transférer leurs participations au titre notamment du solde du Nouveau Financement.

Les BSA Nouveau Financement seront exerçables pendant une durée de 3 mois suivant la date de règlement livraison de la dernière des Augmentations de Capital, un (1) BSA Nouveau Financement donnant droit à l'attribution d'une (1) Action Nouvelle (sous réserve des ajustements décrits dans le Prospectus) pour un prix de souscription unitaire de 0,01 euro (sans prime d'émission).

La date de livraison prévue pour les BSA Nouveau Financement est le 22 septembre 2020.

technicolor



Les Actions Nouvelles seront émises après exercice des BSA Nouveau Financement au jour de leur règlement-livraison et les fonds seront versés (ou les créances permettant la libération des Actions Nouvelles compensées) à cette date.

**Admission à la négociation sur un marché réglementé :**

Il est prévu que les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et l'Augmentation de Capital Réservee soient admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 22 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B) et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

Il est prévu que les BSA Actionnaires soient admis aux négociations sur Euronext Paris à compter du 22 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

Les BSA Nouveau Financement ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

**Plan de distribution**

Augmentation de Capital avec DPS

La souscription des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription. Chaque actionnaire recevra le 7 août 2020 un (1) droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres (après clôture de la séance de bourse) le dernier jour comptable précédant la date d'ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit à l'issue de la journée comptable du 6 août 2020, selon le calendrier indicatif. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris à compter du 7 août 2020 jusqu'au 9 septembre 2020 sous le code ISIN FR0013526217, et exerçables à compter du 11 août 2020 jusqu'au 11 septembre 2020 selon le calendrier indicatif.

BSA Actionnaires

Les BSA Actionnaires seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, soit le 7 août selon le calendrier indicatif.

Augmentation de Capital Réservee

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des créanciers, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement seront émis dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice (i) des prêteurs au titre du Nouveau Financement (à l'exception de BPI), qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale et de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) de BPI conformément aux termes de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale et de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

**Pays dans lesquels l'offre sera ouverte :** l'offre sera ouverte au public uniquement en France.

**Principales dates du calendrier indicatif :**

- |                 |  |
|-----------------|--|
| <b>20/07/20</b> | Autorisation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Technicolor de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et des attributions gratuites des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement |
| <b>28/07/20</b> | Arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris du Plan de Sauvegarde  |
| <b>30/07/20</b> | Décision du Conseil d'administration de la Société constatant la levée des conditions suspensives aux Emissions et décidant de la mise en œuvre des délégations de compétence relatives à ces Emissions                                    |
| <b>04/08/20</b> | Approbation de l'AMF sur le supplément au Prospectus   |

technicolor



	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques des Augmentations de Capital et des attributions gratuites de BSA et les modalités de mise à disposition du Prospectus
<b>05/08/20</b>	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS et annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription
<b>06/08/20</b>	Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
<b>07/08/20</b>	Détachement des droits préférentiels de souscription  Ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris  Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des BSA Actionnaires
<b>11/08/20</b>	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS
<b>09/09/20</b>	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
<b>11/09/20</b>	Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS
<b>16/09/20</b>	Résultat de la souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS  Décision du conseil d'administration de Technicolor à l'effet (i) de constater le montant des souscriptions à titre irréductible et réductible et (ii) d'appeler la garantie des créanciers  Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les résultats des souscriptions au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'appel en garantie
<b>18/09/20</b>	Décision du conseil d'administration de Technicolor à l'effet (i) d'attribuer les actions non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS aux créanciers, par voie de compensation de leurs créances (ii) de lancer l'Augmentation de Capital Réservee (iii) d'attribuer les BSA  Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee et des BSA Actionnaires, indiquant notamment le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec DPS et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible  Souscription à l'Augmentation de Capital Réservee
<b>22/09/20</b>	Emission des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee  Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee  Règlement-livraison des BSA  Admission des Actions Nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee sur Euronext Paris  Admission des BSA Actionnaires aux négociations sur Euronext Paris

technicolor



Ouverture de la Période d'Exercice des BSA

**22/12/20** Clôture de la Période d'Exercice des BSA Nouveau Financement – Caducité des BSA Nouveau Financement non exercés

**22/09/24** Clôture de la Période d'Exercice des BSA Actionnaires – Caducité des BSA Actionnaires non exercés

**Montant et pourcentage de dilution résultat immédiatement des Emissions :**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée, et l'exercice en totalité des BSA Actionnaires et BSA Nouveau Financement, sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 15.407.114 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2020) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS et d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire		Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et absence d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire		Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et BSA Actionnaires par l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée*	Base non diluée	Base diluée*	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	1%	0,99%	1%	0,99%	1%	0,99%
Après émission de 110.738.255 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	0,12%	0,12%	1%	1%	1%	1%
Après émission de 202.917.025 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée	0,07%	0,07%	0,58%	0,58%	0,58%	0,58%
Après émission de 220.618.982 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement	0,07%	0,07%	0,53%	0,53%	0,53%	0,53%
Après émission de 232.944.673 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires	0,06%	0,06%	0,51%	0,51%	0,56%	0,56%

\* Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites à émettre dans le cadre des plans d'attributions gratuite en vigueur à la date du Prospectus, à savoir 121.172 actions gratuites, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du Prospectus n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e. 86,13 euros) est très en dessus u cours de l'action de la Société.

A titre indicatif, la répartition du capital social et des droits de vote à l'issue des Emissions serait selon les hypothèses suivantes :

Actionnaires	Souscription/ exercice à hauteur de 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS et des BSA Actionnaires par les actionnaires		Souscription/ exercice à hauteur 50% de l'Augmentation de Capital avec DPS et des BSA Actionnaires par les Actionnaires		Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS et d'exercice des BSA Actionnaires par les actionnaires	
	Nombre d'actions	% en capital et de droit de	Nombre d'actions	% en capital et de droit de vote	Nombre d'actions	% en capital et de droit de vote



		vote				
RWC	8.905.136	3,59%	4.949.114	1,99%	993.139	0,42%
BPI	11.315.497	4,56%	10.848.321	4,37%	10.381.145	4,40%
Caisse des Dépôts et Consignation	1.205.928	0,49%	670.188	0,27%	134.491	0,06%
➤ <i>Sous total Bpifrance Participations et Caisse des dépôts et Consignation</i>	12.521.425	5,04%	11.518.509	4,64%	10.515.636	4,45%
Invesco	9.863.319	3,97%	5.481.638	2,21%	1.100.000	0,47%
Bain Capital Credit	12.203.758	4,91%	16.968.857	6,83%	20.980.258	8,89%
Credit suisse AM	15.967.833	6,43%	24.229.484	9,76%	31.273.416	13,25%
Barings	13.701.516	5,52%	20.423.464	8,22%	26.160.903	11,08%
Alcentra (Jubilee)	8.726.271	3,51%	12.988.244	5,23%	16.626.000	7,04%
Goldman Sachs	8.286.908	3,34%	12.352.456	4,97%	15.822.555	6,70%
ICG	5.408.227	2,18%	8.061.495	3,25%	10.326.161	4,38%
Autres créanciers/ prêteurs	46.694.308	18,80	70.759.690	28,49%	91.300.404	38,68%
Public	106.073.086	42,71%	60.618.836	24,41%	10.927.624	4,63%
<b>TOTAL</b>	<b>248.351.787</b>	<b>100%</b>	<b>248.351.787</b>	<b>100%</b>	<b>236.026.096</b>	<b>100%</b>

**Estimation des dépenses totales** : Les dépenses liées aux Emissions à la charge de la Société sont estimées à 37 millions d'euros

**Dépenses facturées à l'investisseur par la Société** : Non applicable

4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

**Raison des émissions et utilisation du produit : Contexte des Emissions** - Les opérations envisagées d'Augmentation de Capital avec DPS, d'Augmentation de Capital Réservée et d'attribution de BSA Actionnaires et de BSA Nouveau Financement (les « **Emissions** ») s'inscrivent dans le cadre du projet de plan de sauvegarde financière accélérée de la Société approuvé par l'ensemble des comités des créanciers de la Société concernés le 5 juillet 2020 et arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 28 juillet 2020 (le « **Plan de Sauvegarde** »). Pour mémoire, compte tenu de la situation financière du Groupe, qui fait face depuis février 2020 à des besoins urgents de liquidité, qui se sont aggravés au cours du second trimestre 2020 du fait de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement mises en place pour empêcher la propagation du virus qui ont impacté, en France et à l'étranger, à divers degrés l'activité des différentes divisions du Groupe, et (i) compte tenu de l'impossibilité de réaliser le projet d'augmentation de capital de 300 millions d'euros qui était destinée à couvrir les besoins initiaux de liquidité du Groupe et (ii) de l'impossibilité matérielle d'obtenir l'accord unanime des créanciers dans le cadre de la procédure de conciliation ouverte le 2 juin 2020 afin d'envisager une restructuration plus globale de l'endettement du Groupe, la Société a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée, afin de désendetter le groupe et de répondre à ses besoins d'exploitation. C'est dans ces circonstances que, par jugement du 22 juin 2020, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert, pour une durée d'un mois, la procédure de sauvegarde financière accélérée. La Société et certains de ses principaux titulaires de Créances (tel que ce terme est défini ci-dessous) ont formalisé dans le cadre d'accords juridiquement contraignants (accord de lock-up ou de soutien à la restructuration) venant confirmer les principaux termes et conditions de la restructuration financière de la Société. Le Plan de Sauvegarde, qui formalise les termes et conditions des accords susmentionnés, envisage notamment les principales opérations de restructuration et de financement suivantes :

- l'apport d'une somme équivalente à environ 420 millions d'euros (net de frais et commissions) de nouvelles liquidités pour les besoins de la poursuite du plan stratégique 2020-2022 (mis à jour de l'impact COVID-19), du financement des opérations courantes du Groupe et pour le refinancement intégral d'un prêt d'un montant en principal de 110 millions de dollars contracté notamment par Technicolor USA, Inc. (le « **Bridge** ») exigible le 31 juillet 2020 (le « **Nouveau Financement** »), étant précisé qu'en contrepartie de l'apport des fonds dans le cadre du Nouveau Financement, les prêteurs au titre du Nouveau Financement se verront notamment octroyer les BSA Nouveau Financement (chacun au prorata de sa participation dans le Nouveau Financement), exerçables pendant 3 mois, à la valeur nominale de l'action, et représentant environ 7,5% du capital post Augmentations de Capital (mais avant dilution des BSA Actionnaires). Afin de limiter la dilution des actionnaires du fait de ces BSA Nouveau Financement, le Plan de Sauvegarde prévoit l'émission des BSA Actionnaires gratuits, exerçables pendant 4 ans, au même prix que l'Augmentation de Capital Réservée (3,58 euros par action) et représentant environ 5% du

technicolor



capital post dilution de l'ensemble des Emissions. Diverses sûretés et garantie de la Société seront consenties en garantie du Nouveau Financement et, notamment, une fiducie-sûreté sur les titres de la société Tech 7, filiale de la Société détenue à 100%, et, une fiducie-sûreté sur les titres de Gallo 8, filiale à 100% de la Société, étant précisé que dans le cadre d'opérations de restructuration internes, la propriété de certaines sociétés du Groupe a été ou sera transférée à ces sociétés.

- la restructuration de l'endettement existant afin de le ramener à un niveau en adéquation avec les perspectives d'activité du Groupe, à savoir :

- le réaménagement de 45,2% des créances dues au titre (i) du contrat de crédit d'environ 1 milliard d'euros (incluant des crédits de 755 millions EUR et des crédits de 300 millions USD), en date du 6 décembre 2016, conclu entre, notamment, la Société, Citibank N.A., London Branch, en tant qu'agent des sûretés, J.P. Morgan Europe Limited, en tant qu'agent, J.P. Morgan Limited et Citigroup Global Markets Limited, en tant que co-teneurs de livres (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « **Prêt à Terme B** ») et (ii) de l'accord de crédit renouvelable de 250 millions d'euros conclu le 21 décembre 2016 entre, notamment, la Société, Natixis en tant qu'agent et Citibank N.A., London Branch en tant qu'agent des sûretés (tel qu'amendé, modifié, complété, ou mis à jour) (le « **RCF** », et avec le Prêt à Terme B, les « **Contrats de Crédit** ») (les « **Créances** ») au sein de nouvelles lignes à terme d'un montant équivalent à 572 millions d'euros en principal, à échéance le 31 décembre 2024 et l'octroi en garantie de nouvelles sûretés sur les actifs du Groupe et d'une garantie personnelle ;
- l'apurement du solde des Créances d'un montant équivalent à 660 millions d'euros, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée ou, le cas échéant, par paiement en espèces ;
- le report au 31 décembre 2023 de la date de maturité d'une autre ligne de crédit octroyée à Technicolor USA Inc. (la « **Ligne Wells Fargo** ») ainsi que d'autres modifications nécessaires à la mise en place des opérations de restructuration financière.

L'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris était une des conditions suspensives à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde (en ce compris la réalisation des Emissions) et était lui-même subordonné au vote favorable de l'Assemblée Générale sur chacune des Emissions.

La réalisation des Augmentations de Capital permettra de réduire substantiellement l'endettement financier du Groupe, à hauteur de 660 millions d'euros.

Comme annoncé dans le communiqué de presse en date du 20 juillet 2020 diffusé par la Société, l'Assemblée Générale a approuvé l'ensemble des résolutions nécessaires à la mise en œuvre des Emissions et la première tranche du Nouveau Financement pour un montant d'environ 240 millions d'euros a été mis à la disposition du Groupe.

Par ailleurs, comme annoncé dans le communiqué de presse du 28 juillet 2020 diffusé par la Société, à la suite de l'arrêté, le même jour, du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris, l'ensemble des Conditions Suspensive relatives aux Emissions ont été réalisées. En conséquence, les Emissions (lesquelles sont interdépendantes entre elles) ont été décidées par le Conseil d'administration de la Société en date du 30 juillet 2020 et seront souscrites dans les conditions visées ci-dessus.

**Utilisation du produit** - Le montant de la souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS sera intégralement affecté au remboursement des Créances non réaménagées et non converties à hauteur de 330 millions d'euros, étant précisé que la souscription en espèces par les actionnaires permettra le remboursement en espèces desdites Créances à hauteur de ladite souscription, et que le solde de l'Augmentation de Capital avec DPS, non souscrit à la clôture de la période de souscription, sera souscrit intégralement par les créanciers, en application de leur engagement au titre du Plan de Sauvegarde, par compensation avec le solde de ces Créances non réaménagées et non converties (lesquelles deviendront exigibles à cette date en application du Plan de Sauvegarde).

L'Augmentation de Capital Réservée, d'un montant de 330 millions d'euros, sera souscrite en totalité par voie de compensation avec une partie des Créances (lesquelles deviendront exigibles à cette date en application du Plan de Sauvegarde). En conséquence, l'Augmentation de Capital Réservée permettra seulement à la Société de réduire l'endettement de la Société et ne générera aucun produit.

Dans l'hypothèse où les BSA Actionnaires seraient exercés, le produit des souscriptions, en espèces, des BSA Actionnaires serait destiné à financer les besoins généraux du Groupe.

**Montant net estimé du produit** : le produit brut des Augmentations de Capital serait, destiné exclusivement à réduire l'endettement du Groupe via un remboursement ou une conversion en Actions Nouvelles d'une partie des Créances. Le montant maximum brut de l'exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement serait de 177.019,57 euros et le montant maximum brut de l'exercice de l'intégralité des BSA Actionnaires serait de 44.125.973,78 euros. Les dépenses relatives aux Emissions



technicolor



seront intégralement financées grâce à la trésorerie disponible du Groupe après l'obtention du Nouveau Financement.

**Convention de prise ferme avec engagement ferme** : Sans objet.

**Principaux conflits d'intérêts** : à la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement les Emissions. Il est toutefois rappelé que :

- BPI, membre du Conseil d'administration de la Société, qui détient à la date du Prospectus 7,58% du capital social et des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire, en sa qualité d'actionnaire, à titre irréductible, à l'Augmentation de Capital avec DPS à hauteur de sa quote-part dans le capital social ;
- Les fonds et compte gérés par Bain Capital Credit LP détiennent à la date du Prospectus 6,18% du capital social et des droits de vote de la Société. Certains de ces fonds sont également des créanciers et pourront être des prêteurs au titre du Nouveau Financement;
- les titulaires de Créances se sont engagés de manière irrévocable, dans le cas où à l'issue de la période de souscription l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec DPS, à souscrire, pour chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances devant être remboursées ou converties dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS (sauf accords entre les titulaires de Créances), la partie non souscrite de l'Augmentation de Capital avec DPS par compensation avec leurs Créances (ces engagements couvrant l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital avec DPS) ;
- les titulaires de Créances se sont engagés de manière irrévocable, pour chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances devant être converties en actions au titre de l'Augmentation de Capital Réservee, à souscrire par compensation avec leurs Créances à l'Augmentation de Capital Réservee (ces engagements couvrant l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital Réservee).

Par ailleurs, le Plan de Sauvegarde prévoit en contrepartie de l'octroi du Nouveau Financement l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement au profit exclusif des prêteurs (en ce inclus BPI).

A la connaissance de la Société et à la date des présentes, à l'exception de BPI et de Bain Capital Credit LP, aucun prêteur ou créancier ne détient plus de 1% du capital de la Société.

Les Coordinateurs Globaux et Chefs de File Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société et autres sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

En particulier, Credit Suisse AM, affilié de Credit Suisse Securities (Europe) Limited, en qualité de créancier et de prêteur, s'est engagé à souscrire à titre de garantie à l'Augmentation de Capital avec DPS. En tant que créancier, Credit Suisse AM est susceptible de se voir allouer des Actions Nouvelles en cas de mise en œuvre de la garantie des créanciers conformément aux modalités décrites dans la section 5.2.3 de la note d'opération.

**Expertise indépendante** : le cabinet Finexsi désigné sur une base volontaire par la Société en qualité d'expert indépendant afin d'apprécier le caractère équitable des opérations prévues aux termes du Plan de Sauvegarde pour les actionnaires de la Société a, dans son attestation d'équité, rendu la conclusion suivante : « *En conclusion, pour l'actionnaire, la mise en place de ces financements permet de maintenir la société en continuité d'exploitation, en diminuant sa dette actuelle à un coût moyen global élevé mais proche des conditions de marché sur des émissions de catégorie comparable, et dont les composantes ont été intégrées dans nos calculs sur l'évolution de son patrimoine. Dès lors, dans le contexte de difficultés financières actuelles de la Société, nous estimons qu'à la date du présent rapport, les modalités de l'Opération sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires* ».

**Engagement de conservation** : Sous réserve des exceptions usuelles, les prêteurs et les titulaires de Créances qui viendraient à détenir plus de 2% du capital de la Société après la réalisation des Augmentations de Capital et en prenant pour hypothèse l'émission des Actions Nouvelles sur exercice des BSA Nouveau Financement (qu'ils soient exercés ou non) ont accepté de s'engager à conserver (i) pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Augmentations de Capital, au moins 50% des Actions Nouvelles qui leur seraient remises dans le cadre des Augmentations de Capital et sur exercice des BSA Nouveau Financement, et (ii) pendant une période de 90 jours additionnelle, au moins 16,67% desdites Actions Nouvelles.

**Engagement d'abstention et de conservation de la Société** :

La Société a consenti un engagement d'abstention et de conservation pendant une période de 180 jours calendaires suivant le

technicolor



règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS, sous réserve de certaines exceptions usuelles.